

Nombre des membres du Conseil

Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Procurations séance : 7

Quorum atteint

Date de la Convocation : 19 juin 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2025 à 20 heures

sous la Présidence de M. Franck ROVIERO — Maire

Présent(e)s :

M. Franck ROVIERO, M. François SCHNEIDER, M. Lokmane BENABID, M. Sylvain SEDDA, Mme Jacqueline COR, M. Gérard BARNABA, Mme Florence FALETIC, Mme Patricia MALDEME, Mme Emilie THIBO, M. François LACAVA, Mme Florence PANAROTTO, M. Emmanuel ESCH, M. Mohamed SAADI, M. Dominique CARRABETTA, M. Frédéric GALLO, M. Camille ROSSO, Mme Anne-Laure CORBELLARI, M. Sacha BARTOLETTI, M. Roger TIRLICIEN, Mme Mariane CONTESE.

Excusé(e)s représenté(e)s :

M. Silvio ROSAMILIA **donne procuration** à M. Dominique CARRABETTA
Mme Virginie CISAMOLO **donne procuration** à M. Lokmane BENABID
Mme Claire SZYMCZAK **donne procuration** à Mme Jacqueline COR
Mme Elsa RICHARDIN **donne procuration** à M. François SCHNEIDER
Mme Christine POGGESI-LUGEZ **donne procuration** à M. Sacha BARTOLETTI
M. Jonathan REPELE **donne procuration** à M. Camille ROSSO
M. Pierre PANAROTTO **donne procuration** à M. Roger TIRLICIEN

Absent(e)s :

M. Nordine NAÏT-CHABANE
M. Jonathan RIGGIO

Avant que Monsieur le Maire ne propose de désigner Monsieur Maguin secrétaire de séance, Monsieur Schneider demande à prendre la parole afin, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, de présenter ses condoléances à Monsieur le Maire qui remercie l'ensemble des conseillers.

Monsieur Éric MAGUIN, Directeur Général des Services, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Point n° 1

Objet : Budget supplémentaire – Budget Principal

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 2

Objet : Budget supplémentaire – Budget Pôle de Services

Rapporteur : Sylvain SEDDA

Point n° 3

Objet : Budget supplémentaire – Budget Les Terrasses du Conroy

Rapporteur : François SCHNEIDER

Point n° 4

Objet : Budget supplémentaire – Budget ZAC de Froidcul

Rapporteur : Dominique CARRABETTA

Point n° 5

Objet : Budget supplémentaire – Budget Orée du Bois II

Rapporteur : Lokmane BENABID

Point n° 6

Objet : Budget supplémentaire – Budget Pompes Funèbres

Rapporteur : Jacqueline COR

Point n° 7

Objet : Budget supplémentaire – Budget Bois et Forêt

Rapporteur : Emmanuel ESCH

Point n° 8

Objet : Budget supplémentaire – Budget Cœur de Ville

Rapporteur : François SCHNEIDER

Point n° 9

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - Budget principal

Rapporteur : Sylvain SEDDA

Point n° 10

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - Budget pôle de service

Rapporteur : Sylvain SEDDA

Point n° 11

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - Budget Pompes Funèbres

Rapporteur : Lokmane BENABID

Point n° 12

Objet : Garantie d'emprunt à la société VILOGIA pour l'acquisition de 50 logements collectifs locatifs en VEFA, rue Victor Hugo

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 13

Objet : Remboursement des dépenses engagées par les associations participantes au carnaval du 6 avril 2025

Rapporteur : Florence FALETIC

Point n° 14

Objet : Signature d'une convention avec La Fourrière de la 2ème Chance pour recevoir les animaux en état d'errance, de divagation...

Rapporteur : Frédéric GALLO

Point n° 15

Objet : Organisation d'un voyage humanitaire par le Centre Social et Culturel l'Escale

Rapporteur : Sylvain SEDDA

Point n° 16

Objet : Organisation d'un voyage sénior – commission « bien être des aînés »

Rapporteur : Jacqueline COR

Point n° 17

Objet : Adhésion au SISCODIPE des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les Metz

Rapporteur : Émilie THIBO

Point n° 18

Objet : Remplacement de Fatima KHACHEI dans les commissions et sous-commissions

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 19

Objet : Plan de Mobilité simplifié CCPOM – avis consultatif

Rapporteur : François SCHNEIDER

Point n°1: Budget Supplémentaire – Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu le Budget primitif 2025 adopté par le Conseil Municipal du 05 mars 2025,

Vu le compte administratif 2024 adopté par le conseil municipal du 09 avril 2025 conforme au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public,

Considérant que le Budget Supplémentaire (BS) est un budget d'ajustement qui permet de reprendre le résultat de clôture dégagé au Compte Administratif 2024 ;

Considérant que les nouvelles dépenses et recettes inscrites au Budget Supplémentaire sont détaillées dans les annexes jointes ;

Considérant la nécessité d'intégrer les résultats 2024 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu son rapport,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire précise la fonction d'un Budget Supplémentaire qui est d'injecter au Budget Primitif (BP) les résultats du Compte Administratif (CA), le premier ayant été adopté avant ledit CA tout en réadaptant certains articles et/ou opérations.

Monsieur Tirlicien remercie Monsieur le Maire d'avoir décalé la date de la présente séance, initialement prévue le 5 juillet, au cours de laquelle son groupe n'aurait pas pu être présent.

Monsieur Tirlicien souligne l'importance de cet exercice budgétaire et regrette que la municipalité n'ait pas profité de ce budget supplémentaire pour aller plus loin sur certains points.

C'est pourquoi, le groupe de Monsieur Tirlicien adoptera la même position que lors du vote du BP, à savoir l'abstention.

Monsieur Bartoletti prend la parole et annonce que le groupe auquel il appartient votera « contre » l'ensemble des BS du fait de l'absence de commission finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ,

19 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Christine POGGESI-LUGEZ, M. Jonathan REPELE, Mme Anne-Laure CORBELLARI, M. Sacha BARTOLETTI.

3 ABSTENTIONS : M. Roger TIRLICIEN, Mme Mariane CONTESE, M. Pierre PANAROTTO.

DECIDE :

— **D'adopter** le budget supplémentaire 2025 du Budget Principal pour les montants suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2025 (pour mémoire)				
	9 026 114,55 €	9 026 114,55 €	9 286 383,80 €	9 286 383,80 €
Budget supplémentaire 2025				
615228 - Entretien et réparations autres Bâtiments	30 349,47 €			
64111 - Rémunération principale T	518 321,53 €			
64131 - Rémunération principale NT	352 000,00 €			
6541 - Créances admises en non valeur	20 400,00 €			
6553 - Service d'incendie	329 900,00 €			
65736212 - Subventions de fonctionnement	200 000,00 €			
657363 - Subvention CCAS	- 42 000,00 €			
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	150 000,00 €			
6688 - Autres charges financières	5 000,00 €			
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	21 600,00 €			
002 - Résultat de fonctionnement reporté		1 585 571,00 €		
Total budget supplémentaire 2025 en fonctionnement	1 585 571,00 €	1 585 571,00 €		
1641- Emprunts en euros			- 32 658,72 €	
21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (op 1026)			5 400,00 €	
2152 - Installations de voirie (op 1007)			23 500,00 €	
2313 - Constructions (op 1010-1089)			1 400 000,00 €	
2315 - Installations, matériels et outillages techniques (op 1092)			432 624,96 €	
2315 - Installations, matériels et outillages techniques (op 1092)			3 758,72 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				1 832 624,96 €
041 - Opérations patrimoniales			102 100,00 €	
041 - Opérations patrimoniales				102 100,00 €
Total budget supplémentaire 2025 en investissement			1 934 724,96 €	1 934 724,96 €
Budget 2025 (BP+BS pour information)				
Total budget 2025	10 611 685,55 €	10 611 685,55 €	11 221 108,76 €	11 221 108,76 €

Point n°2 : Budget Supplémentaire – Budget Pôle de Services

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu le Budget primitif 2025 adopté par le Conseil Municipal du 05 mars 2025,

Vu le compte administratif 2024 adopté par le conseil municipal du 09 avril 2025 conforme au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public,

Considérant que le Budget Supplémentaire (BS) est un budget d'ajustement qui permet de reprendre le résultat de clôture dégagé au Compte Administratif 2024 ;

Considérant que les nouvelles dépenses et recettes inscrites au Budget Supplémentaire sont détaillées dans les annexes jointes ;

Considérant la nécessité d'intégrer les résultats 2024 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Tirlicien prend la parole afin d'expliquer que son groupe votera les budgets annexes supplémentaires nécessaires à la vie quotidienne de nos concitoyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ,

22 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Christine POGGESI-LUGEZ, M. Jonathan REPELE, Mme Anne-Laure CORBELLARI, M. Sacha BARTOLETTI.

DECIDE :

— **D'adopter** le budget supplémentaire 2025 du Pôle de services pour les montants suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2025 (pour mémoire)				
	778 156,00 €	778 156,00 €	321 777,00 €	321 777,00 €
Budget supplémentaire 2025				
62121 - Personnel affecté par les budgets annexes et les régies	60 972,90 €			
6541 - Créances admises en non valeur	247,00 €			
002 - Résultat de fonctionnement reporté		61 219,90 €		
Total budget supplémentaire 2025 en fonctionnement	61 219,90 €	61 219,90 €		
2313 - Constructions			37 514,49 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				37 514,49 €
Total budget supplémentaire 2025 en investissement			37 514,49 €	37 514,49 €
Budget 2025 (BP+BS pour information)				
Total budget 2025	839 375,90 €	839 375,90 €	359 291,49 €	359 291,49 €

Point n°3 : Budget Supplémentaire – Budget Les Terrasses du Conroy

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu le Budget primitif 2025 adopté par le Conseil Municipal du 05 mars 2025,

Vu le compte administratif 2024 adopté par le conseil municipal du 09 avril 2025 conforme au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public,

Considérant que le Budget Supplémentaire (BS) est un budget d'ajustement qui permet de reprendre le résultat de clôture dégagé au Compte Administratif 2024 ;

Considérant que les nouvelles dépenses et recettes inscrites au Budget Supplémentaire sont détaillées dans les annexes jointes ;

Considérant la nécessité d'intégrer les résultats 2024

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. François SCHNEIDER, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ,

22 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Christine POGGESI-LUGEZ, M. Jonathan REPELE, Mme Anne-Laure CORBELLARI, M. Sacha BARTOLETTI

DECIDE :

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2025 des Terrasses du Conroy pour les montants suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Budget Primitif 2025 (pour mémoire)			
	308 000,00 €	308 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
	Budget supplémentaire 2025			
6132 - Locations immobilières	68 857,35 €			
002 - Résultat de fonctionnement reporté		68 857,35 €		
Total budget supplémentaire 2025 en fonctionnement	68 857,35 €	68 857,35 €		
	Budget 2025 (BP+BS pour information)			
Total budget 2025	376 857,35 €	376 857,35 €	30 000,00 €	30 000,00 €

Point n°4 : Budget Supplémentaire – Budget ZAC de Froidcul

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu le Budget primitif 2025 adopté par le Conseil Municipal du 05 mars 2025,

Vu le compte administratif 2024 adopté par le conseil municipal du 09 avril 2025 conforme au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public,

Considérant que le Budget Supplémentaire (BS) est un budget d'ajustement qui permet de reprendre le résultat de clôture dégagé au Compte Administratif 2024 ;

Considérant que les nouvelles dépenses et recettes inscrites au Budget Supplémentaire sont détaillées dans les annexes jointes ;

Considérant la nécessité d'intégrer les résultats 2024 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique CARRABETTA, Conseiller Municipal délégué,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire précise que ce budget a pu bénéficier de la vente de deux belles parcelles. L'objectif reste d'éteindre ce budget par la vente de toutes les parcelles impactées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ,

22 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Christine POGGESI-LUGEZ, M. Jonathan REPELE, Mme Anne-Laure CORBELLARI, M. Sacha BARTOLETTI

DECIDE :

— **D'adopter** le budget supplémentaire 2025 de la ZAC de Froidcul pour les montants suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Budget Primitif 2025 (pour mémoire)			
	1 033 710,05 €	1 033 710,05 €	1 033 708,05 €	1 033 708,05 €
	Budget supplémentaire 2025			
023 - Virement à la section d'investissement	366 169,32 €			
002 - Résultat de fonctionnement reporté		366 169,32 €		
Total budget supplémentaire 2025 en fonctionnement	366 169,32 €	366 169,32 €		
1641- Emprunts en euros				667 538,73 €
021 - Virement de la section de fonctionnement				366 169,32 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			1 033 708,05 €	
Total budget supplémentaire 2025 en investissement			1 033 708,05 €	1 033 708,05 €
	Budget 2025 (BP+BS pour information)			
Total budget 2025	1 399 879,37 €	1 399 879,37 €	2 067 416,10 €	2 067 416,10 €

Point n°5 : Budget Supplémentaire – Budget Orée du Bois II

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu le Budget primitif 2025 adopté par le Conseil Municipal du 05 mars 2025,

Vu le compte administratif 2024 adopté par le conseil municipal du 09 avril 2025 conforme au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public,

Considérant que le Budget Supplémentaire (BS) est un budget d'ajustement qui permet de reprendre le résultat de clôture dégagé au Compte Administratif 2024 ;

Considérant que les nouvelles dépenses et recettes inscrites au Budget Supplémentaire sont détaillées dans les annexes jointes ;

Considérant la nécessité d'intégrer les résultats 2024 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Lokmane BENABID, Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ,

22 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Christine POGGESI-LUGEZ, M. Jonathan REPELE, Mme Anne-Laure CORBELLARI, M. Sacha BARTOLETTI

DECIDE :

— **D'adopter** le budget supplémentaire 2025 de l'Orée du Bois II pour les montants suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Budget Primitif 2025 (pour mémoire)			
	275 604,60 €	275 604,60 €	- €	- €
	Budget supplémentaire 2025			
023 - Virement à la section d'investissement	490 072,43 €			
71355 - Variations - terrains aménagés (040)	710 000,00 €			
7015 - Ventes de terrains aménagés		250 642,90 €		
002 - Résultat de fonctionnement reporté		239 429,53 €		
71355 - Variations - terrains aménagés (042)		710 000,00 €		
Total budget supplémentaire 2025 en fonctionnement	1 200 072,43 €	1 200 072,43 €		
3555-Terrains aménagés (040)			710 000,00 €	
1641- Emprunts				217 030,64 €
3555-Terrains aménagés (042)				710 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement				490 072,43 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			707 103,07 €	
Total budget supplémentaire 2025 en investissement			1 417 103,07 €	1 417 103,07 €
	Budget 2025 (BP+BS pour information)			
Total budget 2025	1 475 677,03 €	1 475 677,03 €	1 417 103,07 €	1 417 103,07 €

Point n°6 : Budget Supplémentaire – Budget Pompes Funèbres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu le Budget primitif 2025 adopté par le Conseil Municipal du 05 mars 2025,

Vu le compte administratif 2024 adopté par le conseil municipal du 09 avril 2025 conforme au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public,

Considérant que le Budget Supplémentaire (BS) est un budget d'ajustement qui permet de reprendre le résultat de clôture dégagé au Compte Administratif 2024 ;

Considérant que les nouvelles dépenses et recettes inscrites au Budget Supplémentaire sont détaillées dans les annexes jointes ;

Considérant la nécessité d'intégrer les résultats 2024 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jacqueline COR, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ,

22 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Christine POGGESI-LUGEZ, M. Jonathan REPELE, Mme Anne-Laure CORBELLARI, M. Sacha BARTOLETTI

DECIDE :

— **D'adopter** le budget supplémentaire 2025 Pompes Funèbres pour les montants suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2025 (pour mémoire)				
	16 430,00 €	16 430,00 €	1 503,55 €	1 503,55 €
Budget supplémentaire 2025				
6541 - Créances admises en non valeur	355,00 €			
002 - Résultat de fonctionnement reporté	4 001,67 €			
6815 - Dotations aux provisions	370,50 €			
752 - Revenu des immeubles (funérarium)		1 727,17 €		
701 -Vente de caveaux		3 000,00 €		
Total budget supplémentaire 2025 en fonctionnement	4 727,17 €	4 727,17 €		
2315 - Installations, matériels et outillages			38 566,72 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				38 566,72 €
Total budget supplémentaire 2025 en investissement			38 566,72 €	38 566,72 €
Budget 2025 (BP+BS pour information)				
Total budget 2025	21 157,17 €	21 157,17 €	40 070,27 €	40 070,27 €

Point n°7 : Budget Supplémentaire – Budget Bois et Forêt

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu le Budget primitif 2025 adopté par le Conseil Municipal du 05 mars 2025,

Vu le compte administratif 2024 adopté par le conseil municipal du 09 avril 2025 conforme au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public,

Considérant que le Budget Supplémentaire (BS) est un budget d'ajustement qui permet de reprendre le résultat de clôture dégagé au Compte Administratif 2024 ;

Considérant que les nouvelles dépenses et recettes inscrites au Budget Supplémentaire sont détaillées dans les annexes jointes ;

Considérant la nécessité d'intégrer les résultats 2024 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Emmanuel ESCH, Conseiller municipal délégué,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ,

22 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Christine POGGESI-LUGEZ, M. Jonathan REPELE, Mme Anne-Laure CORBELLARI, M. Sacha BARTOLETTI

DECIDE :

— **D'adopter** le budget supplémentaire 2025 Bois et Forêt pour les montants suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Budget Primitif 2025 (pour mémoire)			
	118 851,78 €	118 851,78 €	-	€
	Budget supplémentaire 2025			
023 - Virement à la section d'investissement	16 394,15 €			
002 - Résultat de fonctionnement reporté	226 752,16 €			
75822 - Prise en charge du déficit du budget annexe par le BP		243 146,31 €		
Total budget supplémentaire 2025 en fonctionnement	243 146,31 €	243 146,31 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement				16 394,15 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			16 394,15 €	
Total budget supplémentaire 2025 en investissement			16 394,15 €	16 394,15 €
	Budget 2025 (BP+BS pour information)			
Total budget 2025	361 998,09 €	361 998,09 €	16 394,15 €	16 394,15 €

Point n°8 : Budget Supplémentaire – Budget Cœur de Ville

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu le Budget primitif 2025 adopté par le Conseil Municipal du 05 mars 2025,

Vu le compte administratif 2024 adopté par le conseil municipal du 09 avril 2025 conforme au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public,

Considérant que le Budget Supplémentaire (BS) est un budget d'ajustement qui permet de reprendre le résultat de clôture dégagé au Compte Administratif 2024 ;

Considérant que les nouvelles dépenses et recettes inscrites au Budget Supplémentaire sont détaillées dans les annexes jointes ;

Considérant la nécessité d'intégrer les résultats 2024 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. François SCHNEIDER, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ,

22 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Christine POGGESI-LUGEZ, M. Jonathan REPELE, Mme Anne-Laure CORBELLARI, M. Sacha BARTOLETTI

DECIDE :

— **D'adopter** le budget supplémentaire 2025 Cœur de Ville pour les montants suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Budget Primitif 2025 (pour mémoire)			
	70 000,00 €	70 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
	Budget supplémentaire 2025			
6132 - Locations immobilières	8 086,68 €			
002 - Résultat de fonctionnement reporté		8 086,68 €		
Total budget supplémentaire 2025 en fonctionnement	8 086,68 €	8 086,68 €		
2315 - Installations, matériels et outillages			5 104,28 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				5 104,28 €
Total budget supplémentaire 2025 en investissement			5 104,28 €	5 104,28 €
	Budget 2025 (BP+BS pour information)			
Total budget 2025	78 086,68 €	78 086,68 €	6 604,28 €	6 604,28 €

Point n°9 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 20 12-1246 du 7 novembre 2012 relatif au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 et, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables, après une mise en œuvre de poursuite sans effet ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Considérant que dans ce cadre, le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Metz, a transmis une liste d'admissions en non-valeur en date du 20 mars 2025 pour un montant total de 25 398,89 € dont le détail est joint en annexe ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur des créances proposées pour un montant de 25 398.89 €.
- **D'imputer** la dépense correspondante au budget 2025, article 6541- Créances admises en non-valeur.

Point n°10 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget Pôle de Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n ° 20 12-1246 du 7 novembre 2012 relatif au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 et, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables, après une mise en œuvre de poursuite sans effet ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Considérant que dans ce cadre, le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Metz, a transmis une liste d'admissions en non-valeur en date du 20 mars 2025 pour un montant total de 246.35 € dont le détail est joint en annexe ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur des créances proposées pour un montant de 246.35 €.
- **D'imputer** la dépense correspondante au budget 2025, article 6541- Créances admises en non-valeur.

Point n°11 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget Pompes Funèbres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 20 12-1246 du 7 novembre 2012 relatif au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 et, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables, après une mise en œuvre de poursuite sans effet ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Considérant que dans ce cadre, le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Metz, a transmis une liste d'admissions en non-valeur en date du 20 mars 2025 pour un montant total de 355.00 € dont le détail est joint en annexe ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Lokmane BENABID, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur des créances proposées pour un montant de 355.00 €.
- **D'imputer** la dépense correspondante au budget 2025, article 6541- Créances admises en non-valeur.

Point n°12 : Garantie d'emprunt à la société VILOGIA pour l'acquisition de 50 logements collectifs en VEFA, rue Victor Hugo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L-2252-1 à 5 relatifs aux garanties d'emprunt,

Considérant le courrier du 18 mars 2025, reçu en mairie le 21 mars 2025, de la part de la société Vilogia sollicitant la commune afin qu'elle apporte sa garantie d'emprunt, à hauteur de 25%, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 50 logements collectifs locatifs, rue Victor Hugo ;

Considérant que le montant du financement global de cette opération effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est de 8 380 547.00 € et qu'il est composé de 4 prêts selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du contrat de prêt N° 170205 comme suit :

- PLAI Bâtiment N° 5618758 d'un montant de 1 712 479.00 €
- PLAI Foncier N° 5618757 d'un montant de 694 760.00 €
- PLUS Bâtiment N° 5618760 d'un montant de 3 615 064.00 €
- PLUS Foncier N° 5618759 d'un montant de 1 360 439.00 €

Considérant que la garantie de la commune est accordée à hauteur de 2 095 136.75 € (25%) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, (annexes ci-jointes) et qu'elle fait partie intégrante de la délibération ;

Considérant que la garantie de la commune, accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci, porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Considérant que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Considérant que la commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Considérant que le Conseil Départemental les garantira à hauteur de 50% et que la Communauté de Commune du Pays Orne Moselle garantira le solde des 25% restant ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu son rapport,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **D'accorder** la garantie de la commune, dans les conditions énoncées ci-dessus, à hauteur de 25% du montant de l'emprunt, pour le remboursement des prêts contractés par la société Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Point n°13 : Remboursement des dépenses engagées par les associations participantes au Carnaval de Moyeuivre-Grande – Édition du 6 avril 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5-4_13 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique municipale en faveur de la vie associative et de l'animation du territoire,

Considérant que la Ville de Moyeuivre-Grande a organisé, le dimanche 6 avril 2025, une nouvelle édition de son Carnaval, rassemblant plus de 750 carnavaliers et un large public ;

Considérant la forte mobilisation des associations locales pour contribuer à l'animation de cette manifestation à travers la décoration de chars et la confection de costumes ;

Considérant que cette participation a engendré des dépenses spécifiques (matériaux, tissus, accessoires, etc.), assumées directement par les associations afin de garantir la qualité des prestations proposées ;

Considérant la volonté de la municipalité de reconnaître l'investissement des associations et de les accompagner financièrement via l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur des frais justifiés ;

Considérant que les associations ci-dessous ont transmis dans les délais impartis l'ensemble des justificatifs (factures, relevés de dépenses) nécessaires ;

Considérant que les voix de M. Gérard BARNABA, M. Pierre PANAROTTO et Mme Jacqueline COR ne peuvent pas prendre part au vote ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Françoise FALETIC, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire profite du présent point pour saluer la qualité de l'organisation du service culturel et la qualité du soutien et de l'implication des services techniques.

Monsieur Benabid tient à souligner les actions de la majorité afin de créer du lien social.

Monsieur Tirlicien rejoint les propos de Monsieur le Maire en pointant le fait qu'il n'y a pas d'initiative municipale sans investissement du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé activement au Carnaval du 6 avril 2025, pour un montant total de **890,79 €** (huit cent quatre-vingt-dix euros et soixante-dix-neuf centimes), selon le détail suivant

Associations	<i>Montant engagé</i>	Montant proposé
Chorale Les Voix-ci, Les Voix-là	213.20 €	213.20 €
Association Loisirs et Détente	86.75 €	86.75 €
Association Franco-Italienne	90.99 €	90.99 €
Judo Club Moyeuvre	25.89 €	25.89 €
Amicale des Chasseurs de Moyeuvre-Grande	253.30 €	253.30 €
Entente Froidcul / Moyeuvre	220.66 €	220.66 €
TOTAL		890.79 €

- **D'imputer la dépense correspondante au budget communal, chapitre et ligne budgétaire concernés.**
- **De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'assurer l'exécution de la présente délibération.**

Point n°14 : Signature d'une convention avec « La fourrière de la 2^{ème} chance » pour les animaux en état d'errance et de divagation.

Vu la Loi n°99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, aux animaux errants et à la protection des animaux,

Vu l'article 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif aux dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats,

Vu l'article L-2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la gestion des animaux en état d'errance ou de divagation constitue une obligation légale incombant au maire ;

Considérant qu'afin d'assurer l'accueil et la prise en charge des animaux de **1ère et 2ème catégorie**, une adhésion à une **fourrière agréée** s'avère nécessaire ;

Considérant la convention de la « Fourrière de la 2^{ème} Chance » située 14 rue du Marabout à 57270 Richemont, représentée par Mme Laurence CALABRO, visant à récupérer, dans ses locaux, les animaux (chiens, chats, furets) qui auront été récupérés sur le territoire de la commune de Moyeuvre-Grande, uniquement en état d'errance, de divagation et/ou dans les cas suivants :

- Animaux maltraités ;
- Accident ou incinération ;
- Réquisition de l'autorité légitime ou pour tout autre motif légitime ;

Considérant que les animaux seront récupérés par le personnel de la fourrière 24h/24 et 7j/7 ;

Considérant qu'en contrepartie des services rendus, la Commune de Moyeuvre-Grande participera au bon fonctionnement de la fourrière, par le versement d'une redevance de 0,95 €/an/habitant ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les deux parties et sera renouvelable, par tacite reconduction, pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les actions de la fourrière, les frais de stérilisation, d'équarrissage, d'euthanasie ainsi que les frais de réquisitions sont définis dans la convention ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Frédéric GALLO, Conseiller Municipal,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec la fourrière de la 2ème Chance de Richemont afin de garantir une continuité de service et une meilleure réactivité face aux situations d'urgence ainsi que tous les documents y afférent,
- **D'autoriser** le paiement d'une redevance de 0.95€ par an et par habitant ainsi que de tout frais défini dans les dispositions financières de la convention pendant la durée de celle-ci,

Point n°15 : Organisation d'un voyage humanitaire par le Centre Social et Culturel l'Escale

Dans le cadre de son projet social et conformément à ses missions d'accompagnement éducatif, social et citoyen, le Centre Social et Culturel l'Escale souhaite organiser, aux vacances de la Toussaint 2025, un voyage à vocation humanitaire, à destination du Maroc, un pays en situation de précarité. Ce voyage s'est construit autour de plusieurs dimensions à la fois pédagogique, culturelles, géographiques et humaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la politique municipale en faveur de la jeunesse et de l'engagement des jeunes ;

Considérant que ce projet constitue une réelle opportunité d'éducation populaire et d'engagement civique pour les jeunes du territoire, tout en renforçant l'image de solidarité portée par notre commune ;

Considérant la présentation du projet d'organisation d'un voyage humanitaire au Maroc, par le Centre Social et Culturel l'Escale et les jeunes du secteur jeunesse, à destination d'une population défavorisée ;

Considérant le Centre Social et Culturel comme outil essentiel permettant aux jeunes de comprendre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux et de les encourager à s'engager activement et devenir des citoyens responsables ;

Considérant l'opportunité de ce projet pour faire découvrir des cultures différentes ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs éducatifs et citoyens définis par le Centre Social et Culturel, notamment :

- Aider les personnes en grande précarité
- Permettre aux jeunes de comprendre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux
- Encourager les jeunes à s'engager activement et devenir des citoyens responsables
- Contribuer au bien-être des populations défavorisées
- Découvrir des cultures différentes

Considérant la possibilité de mener des actions d'autofinancement ;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Budget voyage humanitaire

Dépenses					Recettes		
Poste	Description	Coût	Qté	Montant	Sources	Qté.	Montant.
Avion	Billets	500,00 €	14	7 000,00 €	Participation des familles		800,00 €
Essence	transport aéroport	42,47 €	4	169,88 €	Autofinancement		5 000,00 €
Péage moyeuvre-paris	aller/retour	40,90 €	4	163,60 €	Dons		2 000,00 €
Parking aéroport		300,00 €	2	600,00 €	Subvention CAF		1 000,00 €
Transports dons	envoi dons	1,50 €	100	150,00 €	Subvention Département		1 000,00 €
Hébergement	Riad all inclusive	500,00 €	14	7 000,00 €	Commune		7 283,48 €
Location de voiture	Prix par jour	200,00 €	4	800,00 €			
Achats dons	alimentation/fournitures	500,00 €	1	500,00 €			
Divers	Montant	700,00 €	1	700,00 €			
Total				17 083,48 €	Total		17 083,48 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu son rapport ou le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Tirlicien rappelle l'attachement de son groupe à l'activité du CSC l'Escale, et ce pour toutes les dimensions de son activité.

Il salue la présente initiative en tant qu'elle induit beaucoup de choses dans la construction des individus et dans leur conception de ce que peut être une société de vivre ensemble.

Monsieur le Maire tient à saluer l'implication des jeunes du BAJ qui participent pleinement à l'effort de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **De valider** le principe d'organisation de ce projet humanitaire, dans le respect des valeurs du projet social du CSC.
- **D'autoriser** la directrice du CSC à engager des démarches partenariales, administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- **D'autoriser** la contribution financière et logistique de la commune ainsi que les actions d'autofinancement.

- **D'autoriser** M. le Maire à signer une convention de partenariat avec la structure locale.

- **D'autoriser** M. le Maire à faire les demandes de subventions nécessaires au financement du projets selon les dispositifs existants.

Point n°16 : Organisation d'un voyage sénior – commission « bien être des aînés »

Dans le cadre de sa mission de lutte contre l'isolement des séniors et la promotion du bien vieillir à Moyeuivre-Grande, le Centre Social et Culturel l'Escale, par le biais de sa commission « bien être des aînés », propose l'organisation, d'un voyage à destination des séniors de la commune. Cette action s'inscrit dans les objectifs du projet social et répond à une demande des usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la politique municipale en faveur des séniors,

Considérant que ce voyage s'adresse en priorité aux habitants de Moyeuivre-Grande âgés de 60 ans et plus ;

Considérant que ce projet vise à rompre l'isolement, favoriser les relations sociales et offrir un accès à la culture et aux loisirs,

Considérant que ce projet de voyage permet un partenariat avec l'ANCV dans le cadre du dispositif « Séniors en vacances »,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jacqueline Cor, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Tirlicien profite de ce point afin d'indiquer à l'assemblée que, contrairement à ce qui est souvent véhiculé, les seniors ne sont pas aussi riches que ça et que beaucoup se sont privés de vacances. Cette opération est donc la bienvenue.

Monsieur le Maire souligne le travail de Madame Cor qui a porté ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **De valider** la démarche d'organisation du voyage sénior au « Village Club de Samatan ».
- **D'autoriser** le CSC l'Escale à engager ce projet de voyage sénior et conventionner avec l'ANCV.

Point n°17 : Adhésion au SISCODIPE des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les Metz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18, relatif à l'extension du périmètre du Syndicat,

Vu les statuts du syndicat,

Vu la délibération du SISCODIPE en date du 22 mai 2025 autorisant l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz,

Vu les délibérations des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz sollicitant l'adhésion au SISCODIPE au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que les 100 communes adhérentes actuelles du Syndicat sont sollicitées pour approuver individuellement l'adhésion de ces 3 nouveaux membres dans un délai de 3 mois

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de ces trois communes nouvelles, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée requises ;

Considérant la nécessité pour les communes membres actuels du SISCODIPE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Emilie THIBO, Conseillère Municipale déléguée,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Tirlicien prend la parole afin de faire part de sa satisfaction quant à l'élargissement de l'aire géographique de ce syndicat, et tout particulièrement dans un objectif de renforcement de l'action et de performance dudit syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **D'approuver** l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz au SISCODIPE.

Point n°18 : Remplacement de Fatima KHACHEI dans les commissions et sous-commissions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives à la composition et au fonctionnement des commissions municipales,

Vu les délibérations n° 5-3-14 et 5-3-16 du 15 juillet 2020 et n° 5-3-96 du 25 mars 2021, portant nomination de Madame KHACHEI au sein des commissions municipales,

Considérant la démission de Mme Fatima Khachei de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale, acceptée par M. le Sous-Préfet en date du 15 avril 2025,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein des commissions et sous-commissions municipales dans lesquelles elle siégeait afin d'assurer la continuité du travail de ces instances,

Après examen des candidatures et propositions présentées lors du Conseil Municipal du 25 juin 2025,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu son rapport,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **De désigner** en remplacement de Madame KHACHEI :
 - **M. Frédéric GALLO** au sein de la Commission Communale Scolaire/Périscolaire,
 - **Mme Patricia MALDEME** au sein des Conseils d'Établissements Scolaires des écoles maternelles et primaires,
 - **M. Frédéric GALLO** au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),
- **De définir** comme suit la commission au sein du Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité (SISCODIPE) :
 - Titulaires : Mme Émilie THIBO, M. François LACAVA, Mme Florence FALETIC
 - Suppléants : M. François SCHNEIDER, Mme Florence PANAROTTO, Mme Virginie CISAMOLO

La présente délibération annule et remplace les dispositions précédentes relatives à la composition des commissions et sous-commissions concernées.

Point n°19 : Plan de Mobilité Simplifié CCPOM – avis consultatif

Vu le Code des Transports et, notamment son article L.1214-36-1,

Considérant que de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) en date du 21 mars 2021 a décidé de se saisir de la compétence de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) afin de pouvoir agir de manière proactive sur le sujet et déployer des solutions complémentaires à celles déjà mises en œuvre, en cohérence avec la politique de la Région Grand-Est ;

Considérant que cette compétence est devenue effective depuis le 1er juillet 2021 ;

Considérant que les travaux réalisés en collaboration avec le bureau d'études TECURBIS, spécialisé dans les domaines de transport et de mobilité, ont abouti à l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) ;

Considérant que le PMS a été élaboré à l'issue d'un processus de concertation incluant réunions techniques, ateliers et comités de pilotage ;

Considérant que le courrier de la CCPOM en date du 23 mai 2025, soumet le projet de PMS à l'avis de ses communes membres, dans le respect du délai de trois mois à réception du courrier;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. François SCHNEIDER, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Tirlicien fait part de son désappointement à n'être parfois pas compris par Monsieur le Président de la CCPOM sur certains sujets importants et fait part de son sentiment que certaines villes éloignées de Rombas soient considérées au rabais.

Monsieur Tirlicien pose la question de savoir comment une dynamique territoriale peut être créée quand on ne se donne pas les moyens ?

Monsieur Tirlicien concède que la notion de centralité fait partie de la dynamique des territoires mais cela ne peut se faire au détriment des territoires marginaux, un peu plus éloignés.

Pour sa part, Monsieur le Maire s'interroge sur la mise en œuvre du schéma directeur cyclable, et particulièrement entre Moyeuvre-Petite et Moyeuvre-Grande.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'élection au critère d'intérêt communautaire (avoir un collège, un accès sécurisé jusqu'au fil bleu et une gare) et regrette le fait que le projet de piste cyclable ne soit pas qualifié d'intérêt communautaire.

Monsieur Rosso expose l'incohérence des réflexions de la CCPOM ; en effet, comment envisager une mobilité, autre que celle de la voiture personnelle, pour aller au travail, en se déconnectant de la réalité du terrain, à savoir des bassins d'emplois éloignés des lieux de vie, donc non atteignables en vélo ou mal desservis par des transports en commun ?

Monsieur Rosso s'étonne en constatant que ce qui est envisagé est complètement à côté des problèmes réels.

Monsieur le Maire tient à tempérer en évoquant le fait que cette stratégie de mobilité est certes, à améliorer, amender, développer, préciser, mais elle a le mérite d'être un point de départ à la réflexion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **D'émettre un avis défavorable** au Plan de Mobilité Simplifié proposé par la CCPOM